

Monde Nouveau

Conditions générales de vente de prestations de service hors ligne à des professionnels

En vigueur au 26/05/2021

Mises à jour le 31/01/2023

I - A propos de Monde Nouveau

La société **Monde Nouveau** (ci-après la "Société") est une entreprise individuelle représentée par M. Bérenger COLLOTTE dont le siège social est situé au 845, Chemin de Touges 31370 RIEUMES immatriculée suivant le numéro de SIRET : 523 358 307 00032 et déclarée à l'INSEE sous le numéro U31075301462 en date du 29/04/2021.

L'activité principale de la Société est le Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z).

La Société est spécialisée dans le conseil en environnement et stratégie carbone et propose les services suivants :

- Bilan Carbone® / BEGES-R ;
- conseil en Stratégie Carbone (ACT®) ;
- analyse du cycle de vie / écoconception de produits et services ;
- réalisation de plans de transition ;
- accompagnement au déploiement de Stratégie Carbone ;
- conseil et accompagnement dans la réalisation d'actions de compensation carbone ;
- formation & Team building ;
- suivi annuel de Stratégie Carbone et performance extra-financière.

II. Préambule

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") constituent le socle de la relation commerciale entre les parties et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Elles encadrent les conditions dans lesquelles la Société fournit ses Services à ses clients professionnels qui lui en font la demande par voie directe ou par support papier.

Elles s'appliquent à tous les Services fournis par la Société pour tous les clients d'une même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

III. Définitions

- **Client** : désigne toute personne qui passe une commande par contact direct ou par voie papier ;
- **Commande** : désigne à toute commande passée par le Client en vue de bénéficier des services de la Société ;
- **Conditions Générales de Vente** ou **CGV** : désignent le présent document ;
Consommateur désigne l'acheteur personne physique qui agit hors de son activité professionnelle ;
- **Professionnel** : désigne l'acheteur personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **Services** : désigne toutes les prestations de service proposées par la Société ;
et
- **Société** : désigne la société Monde Nouveau, plus amplement désignée à l'article I des présentes.

IV. Prestation de conseil

Il est entendu que, compte tenu de la nature des prestations de conseil apportées par la Société, la réalisation des différents dossiers ou des différentes prestations, formations, conseils, Bilan Carbone®, accompagnement en Stratégie Carbone et Environnementale, plans de transitions, analyse de cycle de vie, éco-conception, actions de compensation carbone, accompagnement au déploiement de Stratégie Carbone, et suivi annuel, correspondent à une obligation de moyens quant au nombre de jours, de personnes et de documents devant être investis par la Société et non à une obligation de résultat conformément au devis approuvé par le Client.

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Il est bien entendu que les prestations de conseils de la Société qui ont pour but de donner des indications stratégiques dans la direction que le Client doit emprunter pour atteindre la neutralité carbone dépend de l'investissement et de la volonté du Client sur le plan opérationnel et des contraintes qui lui sont propres et ne peut pas forcément représenter, à l'identique, la stratégie proposée par la Société.

V. Commandes

Les Commandes sont passées par le Client par contact direct, par email ou par voie papier.

Les ventes de Services sont réalisées après établissement d'un devis et d'une proposition d'étude à destination du Client, acceptation du devis et de la proposition d'étude par le Client et acceptation expresse de la Commande par la Société.

VI. Prestation de service et prix

La société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services et marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la passation de la Commande, tels qu'établis sur le devis fourni au Client ou selon le barème indiqué sur place ou dans les documents techniques et commerciaux fournis au Client.

Les tarifs sont présentés en euros et hors taxes (HT). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Si le coût des Services ne peut être déterminé, a priori, avec certitude, un devis détaillé sera remis au Client avec la méthode de calcul du prix lui permettant de le vérifier.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

A chaque Commande, une ou plusieurs factures sont établies et payable suivant l'échéancier de paiement indiqué dans la Commande fournie par la Société au Client. Par défaut, et si aucun autre document n'est fourni au Client, l'échéancier de facturation est le suivant :

- 30% des honoraires au démarrage de la prestation, à payer avant le démarrage du projet ;
- 40% des honoraires dès que le seuil des 50% de la prestation est atteint (suivi de projet faisant foi) ;
- 30% des honoraires à la fin de la prestation.

La Société pourra faire bénéficier le Client de réduction de prix, remises et rabais en fonction du nombre des Services commandés ou en fonction de la régularité des Commandes, selon les conditions fixées par elle.

VII. Délai et modalités de paiement

Délai de paiement :

Chaque facture est payable sous 10 jours ouvrés à compter de la date de l'envoi de la facture par la Société au Client au regard des Services commandés et de l'échéancier de paiement.

Le paiement peut être réalisé par :

- Virement bancaire.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date convenue sur la facture, l'acheteur devra verser à la Société une pénalité de retard dont le taux est égal au taux pratiqué par la Banque centrale européenne pour son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage.

Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société une pénalité de retard égale au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er juillet, majoré de 10 points. Exemple : 10,00 % (0,00 + 10) pour les pénalités dues depuis le 1er juillet 2019.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause résolutoire :

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société.

Clause de réserve de propriété :

La société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

VIII. Réalisation des prestations

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de prestations manquantes lors de leur transmission, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites livrables. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Force majeure :

La responsabilité de la société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

XV. Clause attributive de compétences

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre la Société et un Client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. A défaut, les litiges seront portés à la connaissance du tribunal de commerce de Toulouse.

XVI. Acceptation du Client

Le Client accepte expressément les CGV. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».